



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TERRASSE

EXTENSION TERRASSE

ÉTALAGE

Identification du demandeur (propriétaire du fond de commerce)

Nom et prénom du représentant

Adresse du représentant

Téléphone

Mail

Identification du fonds de commerce

Nom de l'enseigne

Adresse

Adresse de facturation

Raison sociale

Date d'achat du fonds de commerce

Activité commerciale

N° du registre du commerce/extrait Kbis

Type de licence de boissons (pour les commerces concernés)

Nom du prédécesseur

Projet

TERRASSES : Renouvellement Temporaire Création Modification Reprise

Terrasse sans aménagement avec dispositifs amovibles, en m² :

Nombre de tables et de chaises :

Terrasse aménagée avec dispositifs fixes, en m² : **

Nombre de tables et de chaises :

Véranda, en m² :

** Dispositif fixe (demeurant à l'année) = plancher, élément de séparation scellé au sol, parasol ou store sur pied scellé au sol, autre mobilier de terrasse avec emprise au sol, non mobile).

ÉTALAGES :

Surface occupée en m²

Longueur Largeur

Indiquer le nombre en face de chaque élément installé à l'intérieur de la surface autorisée :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ● Tourniquet : | ● Porte-menu sur pied, hors terrasse* : |
| ● Présentoir : | ● Porte documents d'agence immobilière** : |
| ● Portant (vêtements) : | ● Chevalet de presse*** : |
| ● Étal (fruits, légumes...) : | ● Banque réfrigérée : |
| ● Mannequin : | ● Rôtissoire : |

Rappel : * Un seul porte-menu sur pied est autorisé au droit des commerces sans terrasse.
** Un seul porte-document est autorisé au droit des agences immobilières uniquement.
*** Un seul chevalet est autorisé devant les commerces concernés par la presse uniquement.

Constitution du dossier

POUR LES ÉTALAGES ET TERRASSES :

1. Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public
2. Plan d'aménagement ou croquis décrivant l'installation projetée (indiquer l'échelle)
3. Photo de l'établissement (vue de face)

POUR LES TERRASSES UNIQUEMENT :

1. Plan cadastral et plan de masse (possibilité d'obtention au service urbanisme, au 9 avenue Victoria, le mardi et le mercredi de 13h30 à 15h30 ou le jeudi et le vendredi de 10h à 12h)

RAPPEL :

- Toute création ou modification de terrasse ou installation d'étalage devant un commerce doit faire l'objet d'une demande d'occupation du domaine public.
- Toute suppression du dispositif doit être effective dans un délai de 2 mois par courrier avec accusé de réception au service Vie du commerce aixois.

RENSEIGNEMENTS ET DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie d'Aix-les-Bains

Service Vie du commerce aixois
CS 20348 04 79 35 78 98
73103 Aix-les-Bains Cedex commerces@aixlesbains.fr

En cas d'accord, je m'engage à respecter les termes de l'arrêté accordant l'autorisation de voirie, délivrée pour une durée de 2 ans renouvelable (sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance) et à m'acquitter de la redevance annuelle selon le catalogue des tarifs fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Signature du demandeur :
Précédée de la mention «Lu et approuvé»

Date :

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à produire un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées durant toute l'activité du commerce. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter notre délégué à la protection des données par mail à dpo@aixlesbains.fr ou par voie postale à Mairie, Place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains. Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la en ligne ou par voie postale à la CNIL.